



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EURE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°27-2016-067

PUBLIÉ LE 4 JUILLET 2016

Sommaire

DDTM

27-2016-06-30-003 - Arrêté NBI 30 juin 2016 N°2016-63 (2 pages)	Page 3
27-2016-04-12-019 - Avis de réception de la demande d'autorisation d'exploiter des terres agricoles : EARL DU CLOS DU FORT (1 page)	Page 6
27-2016-04-12-018 - Avis de réception de la demande d'autorisation d'exploiter des terres agricoles : GAEC DELONGUEMARE (1 page)	Page 8
27-2016-04-12-017 - Avis de réception de la demande d'autorisation d'exploiter des terres agricoles : LETAILLEUR Stéphane (1 page)	Page 10
27-2016-06-21-004 - Récépissé de déclaration pour un lotissement par les consorts HENROT à COURCELLES SUR SEINE (2 pages)	Page 12

Nouvel Hôpital de Navarre

27-2016-06-30-001 - Décision N°2016 82 Délégation de signature de Monsieur KILLIAN, Directeur du NHN donnée à Madame LECLERC, ADCH ou en son absence Madame DUPUIS LOQUIN, AAH afin de signer les ordres de mission pour le personnel médical et non médical. (2 pages)	Page 15
---	---------

Préfecture de l'Eure

27-2016-06-29-004 - AP n°D1-B1-16-716 du 29 juin 2016 portant désignation d'un organisme expert en acoustique pour la Fondation Brigitte Bardot à Mesnil en Ouche (2 pages)	Page 18
27-2016-06-30-002 - SDA de l'Eure Décision SDA 2016-001 Subdélégation de signature Ludivine PONTE-Directrice adjointe 30 juin 2016 (1 page)	Page 21

DDTM

27-2016-06-30-003

Arreté NBI 30 juin 2016 N°2016-63

arrêté portant modification de la NBI de certains personnels de la DDTM 27



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DE L'EURE

Arrêté n° SCAED-16- 63 portant modification de la nouvelle bonification indiciaire de certains personnels de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer de l'Eure

Le Préfet de l'Eure
Officier de la Légion d'Honneur

VU

- la loi n°83-634 du 13/07/1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,
- la loi n°84-16 du 11/01/1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat,
- le décret n°2001-1161 du 7/12/2001 modifié, portant déconcentration de décisions relatives à l'attribution de la nouvelle bonification indiciaire dans les services du ministère de l'équipement, des transports et du logement,
- le décret 2009-1484 du 3/12/2009 relatif aux directions départementales interministérielles,
- l'arrêté du 12 août 2011 modifiant l'arrêté du 15/12/2009 portant répartition de l'enveloppe de nouvelle bonification indiciaire de certains services déconcentrés, du ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer au titre des 6ème et 7ème tranches de la mise en œuvre du Protocole Durafour,
- l'arrêté préfectoral 16-82 portant délégation de signature en matière de gestion de personnel à Madame Fabienne DEJAGER-SPECQ, directrice départementale des territoires et de la mer de l'Eure,
- la validation en CODIR et l'avis des comités techniques des 26/11/2015 et 9/06/2016

SUR proposition de la secrétaire générale de la préfecture ;

ARRETE

Article premier – La liste des postes éligibles au titre des 6ème et 7ème tranches de l'enveloppe Durafour en DDTM27 est modifiée conformément au tableau annexé au présent arrêté.

Article 2 - La secrétaire générale de la préfecture, la directrice départementale des territoires et de la mer sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

30 JUIN 2016

Évreux, le

Pour Le préfet, et en délégation
La directrice départementale
des territoires et de la mer de l'Eure


Fabienne Dejager-Specq

ANNEXE à l'arrêté préfectoral 2016- 63

MEEM				
Niveau de l'emploi	Nombre d'emplois	DESIGNATION DE L'EMPLOI	NBRE DE POINTS NBI	
AA+	5	Responsable SACT	30	Effet au 01/05/2016
		Responsable de la Délégation Territorial des Andelys	24	Effet au 01/06/2016
		Adjointe au responsable du Pôle Juridique Interministériel	25	
		Adjoint(e) au Secrétaire Général et Responsable des Affaires Générales	25	
		Délégué à l'éducation et à la sécurité routière	25	en cours de régularisation avec le MIOMCT
			129	
B	7	Responsable du pôle ANRU	15	
		Responsable pôle Ressources Humaines et médico-social	15	
		Correspondant territorial chargé de l'urbanisme, responsable centre ADS DT Andelys	15	Effet au 01/01/2016
		Référent police de l'eau	15	
		Correspondant territorial chargé de l'urbanisme, responsable de centre ADS DT Bernay	15	Effet au 01/01/2016
		Correspondant Territorial chargé de l'urbanisme, responsable de centre ADS DT Evreux	15	Effet au 01/11/2015
		Correspondant territorial chargé de l'urbanisme, responsable de centre ADS DT Pont-Audemer	15	Effet au 01/01/2016
			105	
C	3	Instructrice financement logement social	10	
C		Gestionnaire proximité R.H.	10	
C		Instructeur Taxes et administrateur GEO ADS	10	
			30	

Nombre de postes 15

Nombre de points : 264

(Régularisation en cours pour 1 poste (25pts) avec le MIOMCT)

DDTM

27-2016-04-12-019

Avis de réception de la demande d'autorisation d'exploiter
des terres agricoles : EARL DU CLOS DU FORT

*Demande d'autorisation d'exploiter des terres agricoles : EARL DU CLOS DU FORT examinée
lors de la CDOA du 2 juin 2016*

PRÉFET DE L'EURE

Direction départementale
des territoires et de la mer

Service économie agricole,
territoires ruraux

Unité structures, installations
et gestion des exploitations agricoles
Dossier suivi par : Marie-Cécile HEBRANT

Tél. : 02.32.29.60.19
Fax : 02 32 29 60 69
Mél : ddtm-seatr-sigea@eure.gouv.fr
Notre référence : KP/MCH

Evreux, le **12 AVR. 2016**

EARL DU CLOS DU FORT
Madame Francine HAUVILLE
Monsieur Patrick HAUVILLE
3 LE CLOS DU FORT
27210 FORT MOVILLE

Objet : avis de réception d'une demande d'autorisation d'exploiter

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter pour 11ha 21a 46ca situés sur la commune de (27) MARTAINVILLE, en plus des 109,36 ha déjà exploités.

J'accuse réception de votre demande d'autorisation d'exploiter le : 4 MARS 2016.

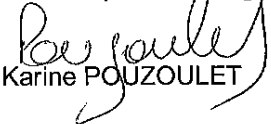
La date d'enregistrement constitue le départ du délai de quatre mois pour statuer sur votre demande, délai susceptible d'être prolongé à six mois en vertu de l'article R.331-6 du code rural. Si une décision ne vous a pas été notifiée dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée.

J'appelle votre attention sur le fait que si votre demande est consécutive à une publicité déjà réalisée ou si elle est concurrente à une autre demande déjà présentée, vous devez impérativement le signaler en indiquant les références du dossier ou de la publicité .

Si la CDOA est saisie de votre dossier, vous en serez avisé par courrier. Vous serez également informé des éventuelles candidatures déposées en concurrence. Vous pouvez présenter des observations écrites relatives à votre demande qui seront restituées lors de la commission départementale d'orientation de l'agriculture.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

La responsable de l'unité structures, installations
et gestion des exploitations agricoles,



Karine POUZOULET

DDTM

27-2016-04-12-018

Avis de réception de la demande d'autorisation d'exploiter
des terres agricoles : GAEC DELONGUEMARE

*Demande d'autorisation d'exploiter des terres agricoles : GAEC DELONGUEMARE examinée
lors de la CDOA du 2 juin 2016*



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'EURE

Direction départementale
des territoires et de la mer

Service économie agricole,
territoires ruraux

Unité structures, installations
et gestion des exploitations agricoles
Dossier suivi par : Marie-Cécile HEBRANT

Tél. : 02.32.29.60.19
Fax : 02 32 29 60 69
Mél : ddtm-seatr-sigea@eure.gouv.fr
Notre référence : KP/MCH

Evreux, le 12 AVR. 2016

GAEC DELONGUEMARE
(MM. DELONGUEMARE Philippe et Bruno)
LE BOIS BLONDEL

692 CHEMIN DE LA PLAINE
27500 BOUQUELON

Objet : avis de réception d'une demande d'autorisation d'exploiter

Messieurs,

Vous avez déposé auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter pour 1ha 30a situés sur la commune de (27) BOUQUELON, en plus des 235, 07 ha déjà exploités.

J'accuse réception de votre demande d'autorisation d'exploiter le : 4 MARS 2016.

La date d'enregistrement constitue le départ du délai de quatre mois pour statuer sur votre demande, délai susceptible d'être prolongé à six mois en vertu de l'article R.331-6 du code rural. Si une décision ne vous a pas été notifiée dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée.

J'appelle votre attention sur le fait que si votre demande est consécutive à une publicité déjà réalisée ou si elle est concurrente à une autre demande déjà présentée, vous devez impérativement le signaler en indiquant les références du dossier ou de la publicité .

Si la CDOA est saisie de votre dossier, vous en serez avisé par courrier. Vous serez également informé des éventuelles candidatures déposées en concurrence. Vous pouvez présenter des observations écrites relatives à votre demande qui seront restituées lors de la commission départementale d'orientation de l'agriculture.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

La responsable de l'unité structures, installations
et gestion des exploitations agricoles,


Karine POUZOULET

DDTM

27-2016-04-12-017

Avis de réception de la demande d'autorisation d'exploiter
des terres agricoles : LETAILLEUR Stéphane

*Demande d'autorisation d'exploiter des terres agricoles : LETAILLEUR Stéphane examinée lors
de la CDOA 2 juin 2016*



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'EURE

Direction départementale
des territoires et de la mer

Service économie agricole,
territoires ruraux

Unité structures, installations
et gestion des exploitations agricoles
Dossier suivi par : Marie-Cécile HEBRANT

Tél. : 02.32.29.60.19
Fax : 02 32 29 60 69
Mél : ddtm-seatr-sigea@eure.gouv.fr
Notre référence : KP/MCH

Evreux, le

12 AVR. 2016

Monsieur LETAILLEUR Stéphane

31 BIS RUE SAINT ADRIEN
27150 MORGNY

Objet : avis de réception d'une demande d'autorisation d'exploiter

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter pour 20ha 00a 17ca situés sur la commune de (27) MORGNY, pour votre installation.

J'accuse réception de votre demande d'autorisation d'exploiter le : 4 MARS 2016.

La date d'enregistrement constitue le départ du délai de quatre mois pour statuer sur votre demande, délai susceptible d'être prolongé à six mois en vertu de l'article R.331-6 du code rural. Si une décision ne vous a pas été notifiée dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée.

J'appelle votre attention sur le fait que si votre demande est consécutive à une publicité déjà réalisée ou si elle est concurrente à une autre demande déjà présentée, vous devez impérativement le signaler en indiquant les références du dossier ou de la publicité .

Si la CDOA est saisie de votre dossier, vous en serez avisé par courrier. Vous serez également informé des éventuelles candidatures déposées en concurrence. Vous pouvez présenter des observations écrites relatives à votre demande qui seront restituées lors de la commission départementale d'orientation de l'agriculture.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

La responsable de l'unité structures, installations
et gestion des exploitations agricoles,


Karine POUZOULET

DDTM

27-2016-06-21-004

Récépissé de déclaration pour un lotissement par les
consorts HENROT à COURCELLES SUR SEINE

PRÉFET DE L'EURE

**RECEPISSE DE DECLARATION
CONCERNANT LA REALISATION
D'UN LOTISSEMENT DE 23 LOTS
SUR LA COMMUNE DE COURCELLES SUR SEINE**

**PETITIONNAIRE : Consorts HENROT
Numéro d'enregistrement : 27-2016-00067**

Le Préfet de l'Eure
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU

- le code de l'environnement ;
- le code civil, et notamment son article 640 ;
- l'arrêté préfectoral DDTM/2011/57 du 15 avril 2011, portant répartition des compétences entre les services de l'Etat dans les domaines de la police et de la gestion des eaux superficielles et souterraines et de la police de la pêche et organisation de la Mission Inter-Services de l'Eau et de la Nature (MISEN) dans le département de l'Eure;
- le dossier de déclaration au titre de l'article L 214-3 du code de l'environnement reçu le 24 mai 2016 par les Consorts HENROT et enregistré sous le n° 27-2015-00067 relatif à la réalisation d'un lotissement de 23 lots, sur la commune de COURCELLES SUR SEINE ;

donne récépissé aux :

**Consorts HENROT
M. Daniel HENROT Ferme Seignas-Haut Seignas – 09290 LE MAS D'AZIL
Mme Anne Marie CHARRON HENROT
Charles VII apt 12 – 10VC Cavée St Gervais – 76000 ROUEN**

de la déclaration concernant la réalisation d'un lotissement de 23 lots, parcelles cadastrées C 273 – 275 pour partie, sur la commune de COURCELLES SUR SEINE.

Les ouvrages constitutifs de ces aménagements rentrent dans la nomenclature des opérations soumises à déclaration au titre de l'article L 214-3 du code de l'environnement.

Les rubriques concernées du tableau « nomenclature » annexé à l'article R 214-1 du code de l'environnement sont les suivantes :

<i>Rubrique</i>	<i>Intitulé</i>	<i>Régime</i>	<i>Arrêté de prescriptions générales correspondant</i>
2.1.5.0	Rejet d'eaux pluviales dans les eaux superficielles ou dans un bassin d'infiltration, la superficie totale desservie étant : - supérieure ou égale à 20 ha : Autorisation - supérieure à 1 ha, mais inférieure à 20 ha : Déclaration	Déclaration (2 ha 236)	
3.2.3.0	Plans d'eau, permanents ou non dont la superficie est : - supérieure ou égale à 3 ha : Autorisation - supérieure à 0.1 ha mais inférieure à 3 ha : Déclaration	Déclaration (1200 m ²)	

Au vu des pièces constitutives du dossier complet, il n'est pas envisagé de faire opposition à cette déclaration, **Le déclarant ne peut pas débiter les travaux avant le 24 juillet 2016**, correspondant au délai de deux mois à compter de la date de réception du dossier de déclaration complet, conformément à l'article R 214-35 du code de l'environnement.

Durant ce délai, il peut être demandé des compléments au déclarant si le dossier n'est pas jugé régulier, il peut être fait opposition à cette déclaration, ou des prescriptions particulières éventuelles peuvent être établies sur lesquelles le déclarant sera alors saisi pour présenter ses observations.

En l'absence de suite donnée par le service police de l'eau à l'échéance de ce délai, le présent récépissé vaut accord tacite de déclaration.

A cette échéance, copies de la déclaration et de ce récépissé seront alors adressées à la mairie de la commune de COURCELLES SUR SEINE où cette opération doit être réalisée, pour affichage pendant une durée minimale d'un mois.

Ces documents seront mis à disposition du public sur le site internet de la préfecture de l'Eure durant une période d'au moins six mois.

En application des dispositions de l'article R514-3-1 du code de l'environnement, cette décision pourra être déferée à la juridiction administrative :

- par les tiers, personnes physiques ou morales, les communes intéressées ou leurs groupements, en raison des inconvénients ou dangers que le fonctionnement de l'installation présente par les intérêts mentionnés aux articles L211-1 et L511-1 dans un délai d'un an à compter de la date d'affichage en mairie de la commune de COURCELLES SUR SEINE. Toutefois, si la mise en service de l'installation n'est pas intervenue six mois après la publication ou l'affichage de cette décision, le délai de recours continue à courir jusqu'à l'expiration d'une période de 6 mois après cette mise en service.
- par les demandeurs ou exploitants, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle la décision leur a été notifiée.

En application de l'article R 214-40 du code de l'environnement, toute modification apportée aux ouvrages, installations, à leur mode d'utilisation, à la réalisation des travaux ou à l'aménagement en résultant, à l'exercice des activités ou à leur voisinage et entraînant un changement notable des éléments du dossier de déclaration initiale doit être portée, avant réalisation à la connaissance du préfet qui peut exiger une nouvelle déclaration.

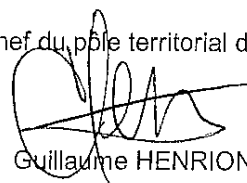
Les agents mentionnés à l'article L 216-3 du code de l'environnement et notamment ceux chargés de la police de l'eau et des milieux aquatiques auront libre accès aux installations objet de la déclaration à tout moment, dans le cadre d'une recherche d'infraction.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Le présent récépissé ne dispense en aucun cas le déclarant de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations.

A Evreux, le 24 mai 2016

Le chef du pôle territorial de l'eau,



Guillaume HENRION

Nouvel Hôpital de Navarre

27-2016-06-30-001

Décision N°2016 82

Délégation de signature de Monsieur KILLIAN, Directeur du NHN donnée à Madame LECLERC, ADCH ou en son

absence Madame DUPUIS LOQUIN, AAH afin de signer

Délégation de signature de Monsieur KILLIAN, Directeur du NHN donnée à Madame LECLERC,

ADCH ou en son absence Madame DUPUIS LOQUIN, AAH afin de signer

les ordres de mission pour le personnel médical et non

pour le personnel médical et non médical concernant des accompagnements de patients et
médical.
résidents, des entretiens et réunions professionnels.



Décision JMK/CDL/KL n° 2016/82

DELEGATION DE SIGNATURE

Le Directeur du Nouvel Hôpital de Navarre d'Evreux,

Vu, le Code de la Santé Publique, et notamment ses articles L.6143-7, D.6143-33 à 35 ;

Vu, la Loi n°86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu, le décret n°2002-9 du 4 janvier 2002 relatif au temps de travail et à l'organisation du travail dans les établissements mentionnés à l'article 2 de la Loi n°86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu, l'arrêté de la Ministre de la Santé de la Jeunesse et des Sports nommant Monsieur Jean Marc KILLIAN, Directeur du Centre Hospitalier de Navarre à Evreux en date du 26 décembre 2007 ;

Vu, la nomination de Madame Cécile DUPUIS LOQUIN, Attachée d'Administration Hospitalière à la Direction Générale en date du 22 octobre 2012 ;

Vu, la nomination de Madame Karine LECLERC, Adjoint des Cadres Hospitaliers à la Direction Générale en date du 1^{er} septembre 2014 ;

Vu, le règlement intérieur du Nouvel Hôpital de Navarre ;

Vu, l'organigramme de Direction du Nouvel Hôpital de Navarre ;

DECIDE

Article 1^{er} :

La délégation de signature n°2014/37 est abrogée et remplacée par les dispositions ci-après.

www.nouvel-hopital-navarre.fr

62, route de Conches - CS 32204 - 27022 Evreux Cedex - Tél : 02 32 31 76 76 - Fax : 02 32 31 77 91

Article 2 :

Monsieur Jean-Marc KILLIAN, Directeur du Nouvel Hôpital de Navarre à Evreux, délègue sa signature à Madame Karine LECLERC, Adjoint des Cadres Hospitaliers à la Direction Générale à l'effet de signer dans la limite de ses attributions, les ordres de mission pour le personnel médical et non médical concernant :

- Des accompagnements de patients et résidents
- Des entretiens et réunions professionnels

Article 3 :

Madame Karine LECLERC s'engage à avertir le Directeur d'établissement des événements qui, en raison de leur nature ou de leur gravité, sont susceptibles notamment d'engager des conséquences financières, la responsabilité ou de concerner l'image du Nouvel Hôpital de Navarre.

Article 4 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Karine LECLERC, Madame Cécile DUPUIS LOQUIN, Attachée d'Administration Hospitalière reçoit délégation à l'effet de signer dans la limite de ses attributions, les ordres de mission pour le personnel médical et non médical cités à l'article 2 de la présente décision.

Article 5 :

Les ordres de mission doivent porter la mention « Pour le Directeur et Par Délégation ».

Article 6 :

La présente décision est valable à compter de la date de signature.

La délégation peut être retirée à tout moment.

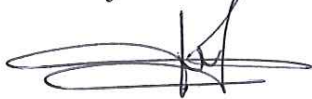
Elle sera dûment communiquée au Conseil de Surveillance du Nouvel Hôpital de Navarre et publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Eure.

Fait à Evreux, le 30 juin 2016

Le Directeur,

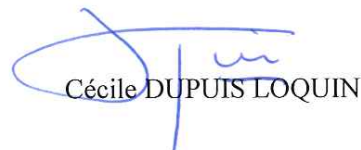
Jean Marc KILLIAN

Adjoint des Cadres Hospitaliers



Karine LECLERC

Attachée d'Administration Hospitalière



Cécile DUPUIS LOQUIN

Original décision transmis à :

Le Trésorier Principal
Intéressée
Dossier Direction

Copie décision transmise à :

Direction des Ressources Humaines
Dossier carrière agent
Chrono décision
Services Financiers

Préfecture de l'Eure

27-2016-06-29-004

**AP n°D1-B1-16-716 du 29 juin 2016 portant désignation
d'un organisme expert en acoustique pour la Fondation
Brigitte Bardot à Mesnil en Ouche**

*AP n°D1-B1-16-716 du 29 juin 2016 portant désignation d'un organisme expert en acoustique pour
la Fondation Brigitte Bardot à Mesnil en Ouche*



PRÉFET DE L'EURE

Arrêté n° D1-B1-16-716 portant désignation d'un organisme expert en acoustique prévu par l'arrêté n° D1-B1-16-711 du 29 juin 2016 modificatif de l'arrêté n° D1-B1-09-179 autorisant la FONDATION BRIGITTE BARDOT à exploiter un refuge animalier sur la commune du MESNIL-EN-OUCHÉ

**Le préfet de l'Eure
Officier de la Légion d'Honneur**

VU :

- le Code de l'environnement et notamment son titre 1^{er} du livre V,
- la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement,
- le décret du 6 mai 2016 nommant Monsieur Thierry COUDERT, préfet de l'Eure,
- le décret du 5 février 2015 nommant Madame Anne LAPARRE-LACASSAGNE, secrétaire générale de la préfecture de l'Eure,
- l'arrêté préfectoral SCAED-16-30 du 30 mai 2016 donnant délégation de signature à Madame Anne LAPARRE-LACASSAGNE, secrétaire générale de la préfecture de l'Eure,
- l'arrêté du 8 décembre 2006 fixant les règles techniques auxquelles doivent satisfaire les installations renfermant des chiens soumises à autorisation au titre du livre V du Code de l'environnement,
- l'arrêté préfectoral n° D3-B4-09-179 du 27 juillet 2009 autorisant la Fondation Brigitte BARDOT à exploiter un refuge de 200 chiens sur la commune de SAINT-AUBIN-LE-GUICHARD,
- l'arrêté complémentaire n° D1-B1-16-711 du 29 juin 2016 modifiant les prescriptions de l'arrêté n° D3-B4-09-179 du 27 juillet 2009 autorisant la Fondation Brigitte BARDOT à exploiter un refuge de 200 chiens sur la commune de MESNIL-EN-OUCHÉ (SAINT-AUBIN-LE-GUICHARD),

Considérant qu'il y a lieu de fixer par désignation de monsieur le Préfet de l'Eure, un cabinet d'expertise acoustique conformément au chapitre 2.1 de l'arrêté n° D1-B1-16-711 du 29 juin 2016,

SUR proposition de Madame la secrétaire générale de la préfecture de l'Eure,

ARRETE

Article 1^{er} : La société ACOUSTIBEL sise 554 rue du petit Bosc Guérard – 76710 BOSC-GUERARD SAINT-ADRIEN représentée par monsieur Jacques BILLAUD docteur en acoustique est désignée en tant que cabinet d'expertise acoustique pour réaliser trois campagnes de mesurage des niveaux de bruit émis par le refuge animalier exploité par la Fondation Brigitte BARDOT situé sur la commune du MESNIL-EN-OUCHÉ.

Article 2 : Les mesures seront effectuées conformément au chapitre 2.1 de l'arrêté préfectoral complémentaire n°D1-B1-16-711 du 29 juin 2016 susvisé.

Article 3 : Les frais de l'expertise et des mesures de niveaux sonores sont à la charge de l'exploitant conformément aux articles L.514-8 et R.512-7 du Code de l'environnement.

Article 4 : La secrétaire générale de la préfecture de l'Eure, la directrice départementale de la protection des populations sont chargées de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Eure.

Évreux, le **29 JUIN 2016**

Pour le préfet et par délégation
la secrétaire générale de la préfecture



Anne LARRE-LACASSAGNE

Préfecture de l'Eure

27-2016-06-30-002

SDA de l'Eure Décision SDA 2016-001 Subdélégation de
signature Ludivine PONTE-Directrice adjointe 30 juin
2016

PREFECTURE DE L'EURE

SERVICE DÉPARTEMENTAL D'ARCHIVES DE L'EURE

Décision SDA 2016/001 du 30 juin 2016 portant subdélégation de signature

Le directeur du service départemental des archives de l'Eure,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 6 mai 2016 portant nomination de M. Thierry COUDERT, préfet de l'Eure ;

Vu l'arrêté ministériel du 28 août 2014 portant nomination de M. Thomas ROCHE en qualité de directeur du service départemental d'archives de l'Eure, à compter du 17 février 2014 ;

Vu l'arrêté ministériel du 25 octobre 2012 portant nomination de Mme Ludivine PONTE, chargée d'études documentaires, au service départemental d'archives de l'Eure ;

Vu l'arrêté ministériel du 21 juillet 1994 portant nomination de Mme Catherine GOUZER, secrétaire de documentation, au service départemental d'archives de l'Eure ;

Vu l'arrêté préfectoral n° SCAED-16-65 du 30 mai 2016 portant délégation de signature à M. Thomas ROCHE, conservateur en chef du patrimoine, directeur du service départemental d'archives de l'Eure ;

Décide

Article 1^{er}. En cas d'absence ou d'empêchement de M. Thomas ROCHE, directeur du service départemental d'archives de l'Eure, la délégation de signature prévue aux articles 1 et 2 de l'arrêté préfectoral n° SCAED-16-65 du 30 mai 2016 susvisé est subdéléguée à Mme Ludivine PONTE, directrice adjointe.

Article 2. En cas d'absence ou d'empêchement conjoints de M. Thomas ROCHE et de Mme Ludivine PONTE, la délégation de signature mentionnée à l'article 1^{er} est subdéléguée à Mme Catherine GOUZER, épouse VANHUMBEECK, secrétaire de documentation.

Article 3. La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Eure.

Fait à Évreux, le 30 juin 2016

Le directeur des Archives départementales



Thomas ROCHE
Conservateur en chef du patrimoine